



# Assemblée Générale Ordinaire/Extraordinaire 2017 de la Fédération Française de Tir à l'Arc

## CONVOCATION

à l'attention des délégués de clubs élus lors  
des assemblées générales des comités régionaux ou départementaux.

**Samedi 25 mars 2017**

**INSEP** (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance)

**11 avenue du Tremblay - 75012 PARIS**

## ORDRE DU JOUR

8h30 Accueil des délégués, remise des dossiers

9h30 Ouverture par le Président

1. Validation de la circulaire 519 – AG 2016 *Motion 1*
2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général
3. Rapport financier présenté par la Trésorière Générale
4. Rapport du Commissaire aux comptes
5. Approbation des comptes et Quitus à la trésorière *Motion 2*
6. Affectation du résultat *Motion 3*
7. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2018 *Motion 4*
8. Vote du montant des licences 2018 *Motion 5*
9. Approbation du Budget 2017 *Motion 6*
10. Modification des statuts – Article 16 – Modification *Motion 7*
11. Modification des statuts – Article 16 – Ajout d'un alinéa *Motion 8*
12. Modifications du règlement disciplinaire et de lutte contre le dopage  
*Motions 9*
13. Présentation des modalités des élections
  - 13.1 Elections
  - 13.2 Résultats
14. Honneur aux organisateurs de manifestations Internationales
15. Remise des trophées « André Noël »
16. Remise des trophées « soutien communal »
17. Honorons nos dirigeants
18. Honorons nos champions

16h00 Clôture de l'Assemblée Générale

\* La pause déjeuner sera observée après la clôture des bureaux de votes (vers 12h30)

*Entre 12h et 12h30, possibilité de visiter le centre « Sébastien Flute »*

• **Motion 1**

**Objet : Approbation de la circulaire 519 – AG 2016**

Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale 2016 diffusé sous la circulaire 519.

• **Motion 2**

**Objet : Approbation** des comptes et quitus à la Trésorière

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, du rapport de la Trésorière et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion

• **Motion 3**

**Objet :** Affectation du résultat

Le Comité Directeur de la FFTA propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante au compte de report à nouveau :

- Le montant de l'excédent de l'exercice s'élevant à : 168 449,46 €
- Le montant mis en réserve pour le projet citoyen lors de l'AG 2016, pour un montant de 30.000€

• **Motion 4**

**Objet :** Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2018

**Référence :** Article 26 « Cotisations des membres »

**Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A**

Conformément à l'article 26 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

• **Motion 5**

**Objet :** Statuts - Montant des tarifs des licences 2018

**Référence :** Articles 4.2 des statuts et 9.2 du Règlement Intérieur

**Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A**

Conformément aux articles 4.2. des statuts et 9.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer les montants pour 2018 :

Licences <b>2018</b>		Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part Ligue	Part CD
Poussins		P	14 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	40 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 <sup>er</sup> mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(\*) Assurance incluse 0,25 €

(\*\*) Participation au financement des évènements internationaux

(\*\*\*) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation justificatif :

- Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées

- FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

• **Motion 6**

**Objet :** Approbation du budget 2017

Le budget 2017 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

• **Motion 7**

**Objet :** Modification des statuts – Rémunération du président

**Références :** Article 16 des statuts

\* Le président peut être indemnisé par la Fédération. L'indemnisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article 261-7 du code général des impôts, décret 2004-76 du 20 janvier 2004. Cette indemnisation est fixée par une commission Ad Hoc de 5 membres élus par le comité directeur.

Le montant maximum de cette indemnisation est limité à 50% du plafond de la sécurité sociale.

Le montant de l'indemnisation est présenté au Comité Directeur qui doit l'adopter à la majorité des 2/3 de ses membres et en fixer la date d'application.

\* Le Comité Directeur fixe le montant du remboursement des frais. Le trésorier exerce le contrôle des justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement. En cas de litige, le bureau statue hors de la présence des intéressés

• **Motion 8**

**Objet :** Modification des statuts – Rémunération du secrétaire général

**Références :** Article 16 des statuts - Ajout d'un alinéa

\* L'assemblée générale peut autoriser l'indemnisation du secrétaire général dans les mêmes conditions que celles fixées pour le président. L'autorisation du versement d'une indemnité ainsi que son montant doit être ratifié par l'assemblée générale lors d'un vote à bulletin secret à la majorité des 2/3 des participants.

• **Motion 9**

**Objet :** Modification du règlement disciplinaire de la FFTA

*Il s'agit d'une mise en conformité du décret 2016-1054 du 1er août 2016, impose aux fédérations d'adopter un nouveau règlement disciplinaire avant le 1er juillet 2017*

L'assemblée générale valide le règlement disciplinaire, conformément au décret n° 2016-1054 du 1<sup>er</sup> août 2016.

• **Motion 10**

**Objet :** Participants de nationalité étrangère aux championnats de France

**Référence :** Article 15 du règlement intérieur de la FFTA « TITRES NATIONAUX ET CLASSEMENTS », le comité directeur soumet à l'approbation de l'assemblée générale les dispositions suivantes :

**C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS**

• Comités régionaux : les comités régionaux définissent eux-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion du comité régional.

• Compétitions nationales : l'archer étranger (licencié FFTA) est soumis aux mêmes règles que l'archer national. L'archer étranger peut participer à la vie sportive nationale mais ne pourra pas prétendre à un titre national et aux records ou meilleures performances en individuel. Dans les disciplines où le titre se joue lors de phases finales par match, l'archer étranger peut participer aux phases qualificatives mais ne prend pas part aux phases éliminatoires et finales.

• Le classement des qualifications d'un championnat de France individuel et en double mixte prend en compte tous les concurrents, cependant, seuls les archers de nationalité française prendront part aux phases éliminatoires et finales.

• Dans les championnats de France par équipe de club, un seul archer étranger est autorisé par équipe.

**C.9 LES LICENCES**

Ajout :

• Règle spécifique pour tous les championnats nationaux : présentation sur demande du délégué technique d'un justificatif officiel d'identité attestant la nationalité de l'archer.